

Tiré par les cheveux

Quatre ans de procédures pour une perruque « reine d'Angleterre » ! Son vendeur nancéien ne voulait pas rembourser une cliente insatisfaite.

NANCY. - L'affaire est abracadabrantesque ! Une Messine, nonagénaire, commande le 11 décembre 2002 par téléphone une perruque auprès d'un établissement nancéien spécialisé dans ce genre d'articles. La toison est un modèle « Nobless » transformable, vante la pub, « style reine d'Angleterre » dont le prix s'élève à 930 € auxquels il convient d'ajouter 10 € pour les frais de port. La dame donne son numéro de carte bancaire, une somme de 470 € lui est débitée le jour même.

La perruque arrive quelques jours plus tard, accompagnée d'un bon de livraison. Le solde de la facture est réglé. Seulement, l'objet so « british » ne donne pas satisfaction à la vieille dame de 91 ans. Dans l'incapacité de se déplacer, elle charge son fils, Nancéien, de le retourner par La Poste afin d'en obtenir remboursement. Le dossier se corse précisément à partir de ce moment. La société refuse le colis et le réexpédie illico à son envoyeur. Lequel se déplace, une procuration de sa mère en poche, pour restituer en main propre la perruque.

Délai de rétractation

Rien n'y fait. L'établissement spécialisé dans les compléments capillaires ne veut rien entendre au droit à la rétractation du consommateur, disposition prévue lors de toute vente à distance. Un délai qui, pour le cas de la nonagénaire, est passé de 7 jours à 3 mois, étant donné qu'elle n'avait reçu aucun contrat de vente, et donc aucune des mentions obligatoires portant sur les modalités d'exercice de ce droit. Me Anne-Lise Bloch est saisie. L'avocate nancéienne interpelle la direction départementale de la Concurrence, du Commerce et de la Répression des fraudes. Le commerce, dont le siège est à Paris, refuse un arrangement à l'amiable. L'affaire est portée devant le tribunal de police de Nancy en septembre 2004. La nonagénaire est décédée entre-temps. Mais son fils ne lâche pas l'affaire. Le jugement est en sa faveur.

Pourvoi en cassation

Qu'importe, le perruquier fait appel, « par principe ». La cour d'appel de Nancy, dans une décision rendue le 30 novembre 2005, donne raison elle aussi au fils de la cliente. Ordonne le remboursement et alourdit encore le montant des dommages et intérêts à verser au plaignant. Reste que le commerçant, décidément peu décidé à porter le chapeau, se pourvoit en cassation... Pourvoi qui vient d'être rejeté.

Cerise sur le gâteau. Avant de s'exécuter, et de payer le préjudice, le spécialiste de la chevelure vient d'exiger la restitution de l'objet des débats ! La perruque, heureusement religieusement conservée par le fils de la nonagénaire, vient d'être réexpédiée.

Valérie RICHARD
